

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 4 JUILLET 2018

DÉCISION N° 2018 / 57 / SMAGGA/ 2

PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU GARON

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Paul MINSSIEUX, Président du syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon, en date du 14 mai 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable pour trois périmètres de projet, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,
- vu la décision n° 2018/47/Doctrine SAGE / 2 relative à la nomination de garants dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration de SAGE et à des travaux d'aménagement de rivières,
- vu le courrier de Monsieur Paul MINSSIEUX, Président du syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon, en date du 12 juin 2018, formulant un recours contre la décision n°2018/48/SMAGGA/1 déclarant la saisine irrecevable,

Considérant que :

- la Commission privilégie la nomination de garants pour la concertation préalable sur les phases amont des processus de planification et dans un cadre global,
- les services du SMAGGA ont pu préciser que les projets présentés à la concertation étaient élaborés dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- les projets inscrits dans les trois périmètres de projet d'aménagement de rivière du bassin versant du Garon, représentaient la majeure partie des actions du PAPI d'intention et pouvaient donc s'inscrire dans un cadre global,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1:

La Commission nationale accepte le recours formulé par Monsieur Paul MINSSIEUX, Président du SMAGGA.

Article 2 :

Madame Françoise CHARDIGNY est désignée garante de la concertation préalable pour trois périmètres de projet d'aménagement des rivières du bassin versant du Garon.

La Présidente



Chantal JOUANNO